

L'an deux mille vingt deux, le 1^{er} juillet à 09h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Françoise DE ROFFIGNAC, Présidente, à l'Agora de St Aubin de Blaye ainsi qu'en visioconférence ZOOM. La séance était enregistrée.

Date de convocation : 15 juin 2022

Etaient présents : Mme Françoise DE ROFFIGNAC ; M. Louis CAVALEIRO ; M. Jacky BOTTON ; M. Rémi JUSTINIEN ; Mme Joëlle MARIE-REINE-SCIARD ; M. Stéphane COTIER ; M. Jean-Pierre GERVREAU ;

Etaient présents en visioconférence : Mme Pascale GOT ; M. Jean PROU ; Mme Marie-Pierre QUENTIN ; M. Cyril PENAUD

Etaient excusés : Mme Célia MONSEIGNE ; Mr Olivier ESCOTS ; Mme Véronique FERREIRA ; Mme Virginie JOUVE ; Mr Philippe LABRIEUX

Etaient également présents : Mr Jean-Luc TROUVAT, Directeur du SMIDDEST ; Mme Esther ALLONNEAU, assistante d'administration du SMIDDEST ; M. Loïc GREGORUTTI, Chargé de mission SIG du SMIDDEST ; Mme Elodie LIBAUD, technicienne Eau du Département de la Charente-Maritime ;

Secrétaire de séance : Mme Pascale GOT

Membres en exercice : 16

Membres présents : 11

Suffrages exprimés : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 2022-03-30

Mise à jour des durées d'amortissement des biens d'investissement

Vu la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération du 25/04/2003 actant la durée des amortissements des biens acquis ;

Vu la délibération du 25/04/2003 actant l'inscription de biens de moins de 500€ en section d'investissement ;

Vu l'avis du comptable public en date du 23 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour le SMIDDEST au 1er janvier 2023 ;

Il est décidé à l'unanimité, et après en avoir débattu :

Article 1 : d'abroger la délibération du 25/04/2003 actant la durée des amortissements des biens acquis par le Syndicat ;

Article 2 : d'abroger la délibération du 25/04/2003 actant l'inscription de biens de moins de 500€ en section d'investissement ;

Article 3 : de procéder à l'amortissement des biens inscrits en section d'investissement ;

Article 4 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, les durées d'amortissement suivantes :

| Articles M57 | Type de biens | Durée |
|--------------|---|-------|
| 2051 | Logiciel | 3 ans |
| 21351 | Réparations, travaux | 8 ans |
| 2158 | Réparations, travaux | 8 ans |
| 21828 | Véhicules | 5 ans |
| 21838 | Matériel informatique (ordi, écran, imprimantes, casque, appareil photo numérique...) | 3 ans |
| 21848 | Matériel de bureau (photocopieurs, vidéo projecteur ...), mobilier | 5 ans |
| 2185 | Téléphonie | 3 ans |

Article 5 : de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;

Article 6 : d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 7 : d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Blaye, le 1^{er} juillet 2022

La Présidente
Françoise DE ROFFIGNAC


SMIDDEST
Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire
12 rue St Simon - 33390 BLAYE
05.57.42.25.56 - contact@smiddest.fr
Siret : 253 306 310 00058